

Vu le décret n° 91-63 du 20 février 1991 portant organisation du ministère de l'Agriculture et des Ressources animales ;

Vu le décret n° 85-132 du 20 février 1985 portant transformation de la Société pour le Développement des Plantations forestières (SODEFOR) en établissement public à caractère industriel et commercial ;

Vu l'arrêté interministériel n° 70 MECU, du 19 mars 1991 portant création du Comité interministériel pour la Protection de l'Environnement de la Route côtière Grand-Lahou-Sassandra ;

Vu l'arrêté n° 289 AGREF, DPN, du 28 août 1990 portant création de la cellule de Coordination des Aires protégées de la Côte (CAPC à Fresco) ;

Sur proposition du directeur général des Eaux et Forêts,

ARRETE :

Article premier. — La cellule de Coordination des Aires protégées de la Côte créée par arrêté n° 289 AGGREF, du 28 août 1990 est confiée à la SODEFOR.

Art. 2. — Les moyens et financements relatifs à cette opération sont affectés à la SODEFOR.

Art. 3. — Les dispositions antérieures contraires sont abrogées par le présent arrêté.

Art. 4. — Le directeur général des Eaux et Forêts, le directeur général de la SODEFOR et le directeur de la Protection de la Nature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Abidjan, le 3 février 1992.

L. K. KONAN

ARRETE n° 34 MINAGRA, du 13 février 1992 portant transfert de la cellule de Coordination des Aires protégées de la Côte (CAPC) à la SODEFOR.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES,

Vu le décret n° 91-755 du 14 novembre 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;